



Guéret, le 7 août 2018

Communiqué de presse

Réglementation pour l'usage du feu et prévention des incendies

Le département de la Creuse est sujet à des conditions météorologiques estivales marquées par la canicule et des conditions extrêmes de chaleur.

Magali DEBATTE, Préfète de la Creuse, appelle chacun à la vigilance. Dans ces conditions exceptionnelles, il convient de respecter les conseils et la réglementation notamment en matière de prévention des incendies.

Les travaux agricoles

De nombreux départs de feu peuvent être liés à l'usage de machines agricoles. Ces dernières par choc ou projection génèrent des étincelles enflammant une végétation devenue très sèche ces dernières semaines. Il convient donc d'éviter leur usage aux heures les plus chaudes de la journée ou en cas de vents significatifs. En tout état de cause, il est judicieux de pouvoir disposer de moyens en eau par l'intermédiaire de citerne par exemple.

Les activités et travaux sur les chantiers, ateliers ou en usine

L'utilisation de machines outils, type disqueuse, poste à souder, chalumeau ou tout dispositif pouvant générer un départ de feu est à proscrire au contact direct de matière végétale ou inflammable.

Ces travaux ne pouvant se réaliser aux heures les plus chaudes de la journée, il convient de les exécuter en début de matinée et sous protection de moyens d'extinction prévus par le chef de chantier ou d'atelier.

L'usage du feu par les particuliers

Il est interdit d'allumer du feu (feu de camp, écobuage, déchets de végétaux...) et notamment dans les zones vulnérables au risque incendie.

Adopter un comportement citoyen :

- Ne pas fumer en zone naturelle (forêts, bois, près des broussailles...).
- Ne pas jeter de mégots, de cigarettes ou tout autre objet susceptible de provoquer un incendie.

Réflexe 18 ou 112

Si vous êtes témoin d'un incendie, ayez le réflexe d'appeler les sapeurs-pompiers (18 ou 112) en précisant la localisation exacte du sinistre.

Chaque année, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et la gendarmerie multiplient les contrôles pour faire appliquer la réglementation, notamment aux abords des sites touristiques.

Contact Presse : Jean-François RENGAR - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse